



Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 R.C.S. Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 28 JUIN 2024 à 15H

**Au siège social
19 Boulevard Malesherbes Centre
d'affaires REGUS Paris 75008,**





SOMMAIRE

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE _____	4
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _____	12
ORDRE DU JOUR _____	13
TEXTE DES RESOLUTIONS _____	14
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE _____	20
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES _____	24



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 15h dans les locaux du 19 Boulevard Malesherbes (Centre d'affaires REGUS) Paris 75008.

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer à distance. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

Panorama de l'année 2023

Pendant toute l'année 2023, AgroGeneration a été confrontée à des défis persistants liés à la guerre en Ukraine, lancée par les forces russes en février 2022, et qui se poursuit à ce jour. Bien qu'il n'y ait pas eu de dommages directs supplémentaires aux actifs du Groupe au cours de l'année concernée, la performance de la Société a été considérablement affectée par plusieurs facteurs. D'abord, une nouvelle baisse significative des prix a été amplifiée par une réduction des volumes d'exportation causée par l'inefficacité du corridor céréalier au cours du premier semestre 2023 et la résiliation définitive de l'accord sur les céréales (négociée par les Nations Unies et la Turquie à la fin de juillet 2022) par la Russie en juillet 2023. Cette situation a été aggravée par un embargo sur les exportations de certains produits agricoles imposé par plusieurs pays voisins à l'Ukraine au début de l'année 2023. Ensuite, la hausse des coûts opérationnels a encore pénalisé la performance financière du Groupe.

En outre, les opérations commerciales du Groupe ont été constamment soumises à la menace de frappes régulières de missiles et d'artillerie de la Russie. Tout au long de l'année 2023, la région de Kharkiv, où se trouvent tous les actifs de production de la Société, a connu en moyenne cinq alertes aériennes par jour, d'une durée totale pouvant aller jusqu'à quatre heures. Au début de l'année 2024, l'intensité des attaques s'est considérablement intensifiée, avec sept alertes aériennes quotidiennes en moyenne, d'une durée totale de plus de sept heures par jour.

Les résultats financiers du Groupe ont été toutefois améliorés par la finalisation des mesures d'optimisation sur les effectifs, dont le plein effet s'est reflété dans les résultats en fin d'année 2023. La mise en œuvre d'autres mesures d'efficacité opérationnelles prises par la direction, notamment le financement négocié auprès des fournisseurs au début de l'année 2023 et la gestion des flux de trésorerie, ont permis d'éviter le recours à un financement bancaire externe tout au long de l'année (ce qui était difficile à obtenir en 2023).

Dans l'ensemble, l'EBITDA du Groupe s'est légèrement redressé après la forte baisse de 2022, et a atteint 0,3 M€ en 2023, contre une perte de (5,8) M€ en 2022. La Société est encore loin de ses niveaux d'avant-guerre, bien que le résultat net soit passé de (31,6) M€ en 2022 à (7,9) M€ en 2023.

Fin 2023, le Groupe a réalisé avec succès la campagne de semis d'hiver. Les semis actuels de blé d'hiver sont dans un état satisfaisant. À la mi-avril 2024, toutes les exploitations agricoles du Groupe ont également démarré la campagne de semis de printemps, dans les délais agronomiques prévus.

Par ailleurs, les financements commerciaux obtenus auprès de plusieurs fournisseurs au début de l'année 2024 ont permis d'assurer les besoins en fonds de roulement de la saison de production 2024.

Les comptes annuels 2023 seront déposés au plus tard le 30 avril 2024 sur le site www.agrogeneration.com

(en K€)	2022	2023
Chiffre d'affaires	25,864	16,914
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	(10,310)	(4,781)
Coût des ventes	(21,162)	(13,261)
Marge Brute	(5,608)	(1,128)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(6,195)	(2,970)
Autres produits et charges	(261)	(600)
Pertes, dépenses et autres effets résultant de la guerre	(15,448) ⁽¹⁾	(197)
Résultat opérationnel	(27,512)	(4,895)
Résultat financier	(3,673)	(3,043)
Impôt	(410)	30
Résultat net avant résultat des activités cédées	(31,595)	(7,908)
Résultat des activités cédées	-	-
Résultat net	(31,595)	(7,908)

(1) Y compris les pertes matérielles directes et les coûts de 16,7 M€ liés à la guerre en Ukraine, partiellement compensés par une réduction de 1,2 M€ des passifs liés à la norme IFRS 16

(en K€)	2022	2023
EBITDA ⁽²⁾	(5,845)	277
Capitaux propres	13,990	13,242
Dettes nettes ⁽³⁾	12,917	14,756
Dettes nettes hors IFRS16	2,198	5,925

(2) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants. Les pertes, ajustements et dépenses (nets) liés à la guerre ont été considérés comme des dépenses uniques et n'ont pas été inclus dans le calcul de l'EBITDA

(3) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible, des actifs financiers à court terme –

Calcul de l'EBITDA

(en K€)	2022	2023
Résultat opérationnel*	(12,064)	(4,698)
Amortissement des actifs immobilisés	5,839	4,500
Provisions, résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciations d'actifs immobilisés	380	475
EBITDA	(5,845)	277

* hors pertes, ajustements et dépenses (nettes) liés à la guerre : 15 448 k€ en 2022, 197 k€ en 2023

Calcul de la dette nette

(en K€)	2022	2023
Emprunts hors engagements locatifs	7,346	6,647
Engagements locatifs pour les droits d'utilisation de l'actif	10,719	8,831
Dettes financières	18,065	15,478
Trésorerie disponible	(5,073)	(715)
Actifs financiers à court terme	(75)	(7)
Dettes nettes	12,917	14,756



Production et chiffre d'affaires

En 2023, AgroGeneration a produit environ 72 445 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 79 305 tonnes en 2022) sur une surface cultivée de 29 621 hectares environ (contre 28 900 hectares en 2022). Cette baisse de 9 % du volume de production est principalement attribuée à des changements forcés dans la combinaison de cultures pour 2023 en raison de la réduction des semis de blé d'hiver à l'automne 2022. Cette réduction, due à des conditions météorologiques défavorables, a entraîné une baisse de la productivité de plus de 70 % de la superficie cultivée, certaines terres ayant été cultivées en tournesol deux années consécutives.

En 2023, la production nette totale de blé d'hiver du Groupe s'est élevée à environ 23 000 tonnes. Le rendement net de cette culture a augmenté de plus de 30 % par rapport à l'année précédente et s'est élevé à environ 4,0 tonnes/ha (contre 3,0 tonnes/ha en 2022).

Malgré l'augmentation du rendement, la qualité du blé a diminué par rapport à l'année précédente ; près de 100 % du blé étant présenté comme grain fourrager (contre environ 80 % en 2022). La qualité du blé s'est dégradée (dans toute l'Ukraine également) en raison des fortes pluies qui ont précédé la campagne de récolte en juin-juillet 2023 et de l'exécution tardive de la campagne de semis à l'automne 2022 en raison des conditions météorologiques défavorables. Les exploitations du Groupe ont réussi à récolter environ 43 000 tonnes de tournesol avec un rendement net moyen de 1,9 tonne/ha (contre 2,0 tonnes/ha en 2022).

La légère réduction du rendement du tournesol par rapport à l'année précédente a été attribuée à : (1) des conditions météorologiques défavorables à différents stades du développement de et qui ont conduit à une réduction de la qualité du grain de tournesol, et à (2) une superficie plus importante du tournesol en 2023, de sorte que certains champs ont été cultivés avec les mêmes récoltes deux années consécutives. La production nette totale des autres cultures (maïs et soja) s'est élevée à environ 6 000 tonnes.

AgroGeneration enregistre un chiffre d'affaires 2023 de 16,4 M€, en baisse de 8,9 M€ par rapport à 2022 (qui était de 25,9 M€), principalement dû à la vente de 75 700 tonnes de récoltes provenant des stocks de 2022 et, à la vente de la récolte de 2023 (en baisse de 7 400 tonnes par rapport à 2022) à des prix considérablement réduits. Les ventes se décomposent comme suit :

- 9,3 M€ liés à la vente des stocks de 2022 (41 849 tonnes, principalement de tournesol et de blé) ;
- 7,4 M€ correspondant à la vente de 33 808 tonnes produites en 2023 (principalement du tournesol) à des prix nettement inférieurs à ceux du premier semestre 2023 et à ceux de 2022. La différence entre le tonnage produit et vendu d'environ 38 637 tonnes correspond à la



production utilisée par la Société pour ses propres besoins (semences) et aux stocks à vendre en 2024 ;

- 0,2 M€ correspond aux autres produits et services.

La part des exportations dans le chiffre d'affaires de la Société (y compris les ventes de la production stockée) diminue par rapport à 2022 et s'est établie à 18 % (en tonnage) contre 28 % en 2022. Hors cultures non éligibles à l'exportation (tournesol), cette proportion serait de 39 %. En 2023, les capacités d'exportation ont été considérablement limitées (même en comparaison avec 2022, la première année de la guerre en Ukraine) en raison des facteurs suivants : (1) un faible rendement au premier semestre 2023 et une nouvelle fermeture du corridor céréalier à la mi-juillet 2023, lorsque la Russie s'est retirée de l'accord sur les céréales et a continué à bombarder les infrastructures portuaires ukrainiennes ; (2) l'embargo sur les exportations de certains produits agricoles par cinq pays voisins de l'Ukraine, à savoir la Pologne, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie, décrété en mai 2023, (3) des coûts logistiques élevés, et (4) des prix faibles sur les récoltes.

Résultats de l'exercice

La marge brute reste négative à (1,1) M€ en 2023 contre (5,6) M€ en 2022 (soit une amélioration de 4,5 M€). Cette évolution se décompose comme suit :

- (8,7) M€ liés à une baisse significative des prix du tournesol (-42% par tonne par rapport à l'année précédente) et du blé (-11% par tonne par rapport à l'année précédente) vendus au cours de la période de reporting ;
- (4,1) M€ liés à l'augmentation des coûts de production des cultures vendues, qui s'explique par les augmentations des prix des intrants (augmentation des coûts des cultures 2022 (vendues en 2023) par rapport aux cultures 2021 (vendues en 2022) : pour le blé +27% par hectare par an, pour le tournesol +41 par /hectare par an ; augmentation des coûts des cultures 2023 par rapport à 2022 : pour le blé +16% par hectare par an, pour le tournesol +8% par hectare par an) ;
- (1,1) M€ de variation de la juste valeur des produits finis (juste valeur de la récolte 2023 reconnue à la date de la récolte) par rapport à 2022, représentant un impact négatif combinant la réduction du prix des récoltes (impact de -2,3 M€) et l'augmentation des dépenses de production (impact de -0,5 M€), partiellement compensé par un effet positif cumulé dû au changement de la composition de la récolte du blé vers le tournesol (effet positif de +1,4 M€) et d'autres éléments non matériels (effet positif de +0,2 M€) ;
- +1,6 M€ d'effet volume net en raison d'un changement dans la composition des cultures vendues en faveur du tournesol, traditionnellement plus rentable, par rapport au blé, bien que le volume global vendu ait diminué (75 700 tonnes en 2023 contre 83 000 tonnes en 2022) ;



- +6,7 M€ d'augmentation de la variation de la juste valeur des actifs biologiques par rapport à 2022 attribuée à un certain nombre de facteurs : (i) une nouvelle baisse attendue des prix du blé d'hiver par rapport à 2022 (impact de -1,6 M€), qui sera entièrement compensée par les réductions de coûts attendues (effet positif de +0,7 M€), une multiplication par 2,4 fois de la superficie des semis de blé d'hiver à l'automne 2023 (effet positif de +3,0 M€), (ii) l'impact positif de la reprise de la perte ponctuelle de 2022 liée à la perte de marge attendue sur le blé d'hiver sur les terres à risque qui ont été sorties du périmètre fin 2022 (effet positif de +3,0 M€), et (iii) autres facteurs (effet positif de +1,5 M€) ;
- +8,3 M€ d'effet positif dans la variation de l'ajustement à la juste valeur du coût des ventes en raison de la baisse de la marge de la juste valeur des récoltes de 2023 par rapport à 2022, d'une augmentation des coûts de production et d'une réduction des prix. Cet effet de comparaison par rapport à l'an dernier est particulièrement significatif en raison de la vente en 2022 de volumes importants de stocks de tournesol 2021 à marge élevée, tandis qu'en 2023 ce sont principalement des récoltes 2022 et 2023 déficitaires qui ont été vendues ;
- +1,8 M€ liés à l'effet change et à la variation des résultats des autres activités.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont baissé de plus de 50 %, soit -3,2 M€, passant de 6,2 M€ en 2022 à 3,0 M€ en 2023, principalement attribués à une réduction des frais commerciaux en raison de la baisse des volumes exportés (13 000 tonnes en 2023 contre 23 000 tonnes en 2022) et de la finalisation de l'optimisation des effectifs, initiée au second semestre 2022. Ceci a conduit à une réduction de plus de 50% des coûts liés au personnel administratif par rapport à 2022. Cette optimisation des effectifs correspond à la réduction du périmètre d'activité due à la guerre en Ukraine.

Les autres charges d'exploitation nettes ont augmenté, passant de (0,6) M€ en 2023 contre (0,3) M€ en 2022, principalement en raison de la dépréciation de certaines immobilisations (qui avait fait l'objet d'une réévaluation fin 2023).

En raison de ces facteurs, l'EBITDA de la Société est légèrement positif et atteint 0,3 M€ contre (5,8) M€.

En 2023, le Groupe a comptabilisé une charge de 0,2 M€ au titre de pertes, dépenses et autres effets résultant de la guerre. Ce montant comprend les coûts des activités caritatives et les paiements aux employés du Groupe qui ont été mobilisés. Aucune autre perte matérielle directe due à la guerre n'a été constatée au cours de la période de reporting.

En conséquence, le Groupe enregistre un résultat opérationnel de (4,9) M€ contre un résultat négatif de (27,5) M€ en 2022, soit une réduction des pertes de 22,6 M€.



La charge financière nette s'établit à (3,0) M€ contre (3,7) M€ en 2022. Cette baisse est principalement attribuée à la réduction du coût de la dette du Groupe (aucun nouveau financement externe n'ayant été obtenu au cours de l'année) couplée à la baisse des autres charges financières (réduction des passifs de location pour les actifs en droit d'utilisation (terrains exploités)) avec un effet positif total de 1 M€. L'impact des pertes nettes de change s'élève à (0,3) M€ (contre (3,4) M€ en 2022).

Finalement, le résultat net du Groupe s'améliore de 23,7 M€ et s'élève à (7,9) M€ contre un résultat net de (31,6) M€ en 2022.

Structure financière

Fin 2023, les capitaux propres du Groupe ont légèrement diminué, passant de 14,0 M€ à 13,2 M€. Cette réduction est principalement à la perte de l'exercice 2023 de (7,9) M€, dont la majeure partie a été compensée par l'effet positif de la réévaluation des actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie brute s'élève à 0,7 M€ contre 5,1 M€ à la fin de l'année 2022.

L'endettement net passe de 12,9 M€ à fin 2022 à 14,8 M€ à fin 2023 (+15% par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est principalement attribuée à la baisse de la trésorerie disponible et des équivalents de trésorerie de la Société. Hors IFRS 16, l'endettement net s'établit à 5,9 M€ fin 2023 contre 2,2 M€ en 2022.

Perspectives 2024 et continuité d'exploitation

Les perspectives pour 2024 restent incertaines en raison de l'invasion russe en Ukraine, accompagnée d'attaques régulières de missiles, en particulier dans les régions de la ligne de front où sont situées tous les sites de production d'AgroGeneration.

Depuis le début de l'année 2024, la Russie a considérablement intensifié ses attaques militaires contre les villes ukrainiennes. Selon les données disponibles, au cours des trois premiers mois de l'année, la Russie a lancé vers l'Ukraine plus de 1 200 drones "Shahed", environ 400 missiles de différents types et plus de 3 000 bombes guidées. Plus de 40 % de ces frappes ont visé la région de Kharkiv, où se trouvent tous les actifs de production du Groupe.

Les récentes attaques russes ont principalement visé les infrastructures énergétiques ukrainiennes, ce qui a eu des conséquences plus importantes pour le système énergétique ukrainien que les attaques des deux années précédentes. La remise en état de l'infrastructure énergétique endommagée nécessitera des dépenses importantes et du temps, ce qui rend difficile de prévoir l'ampleur des conséquences négatives pour le pays et son économie. La situation est particulièrement difficile dans les zones de la ligne de front, notamment dans la région de Kharkiv,



où des plans de coupure d'électricité ont été mis en place, alors que la Russie poursuit ses attaques quotidiennes dans cette zone.

En outre, le fonctionnement du nouveau corridor céréalier ukrainien, établi à la fin de l'été 2023, a été considérablement affecté par les attaques continues de missiles de la Russie, ce qui remet en question sa viabilité opérationnelle et le potentiel d'exportation global de l'Ukraine. Ces facteurs contribuent à réduire les attentes en matière de prix des récoltes localement, tandis que la logistique du transport des céréales en Ukraine continue de générer des coûts élevés. En outre, l'accès limité au financement externe, en particulier pour les entreprises situées dans les régions de première ligne, offre peu de possibilités d'amélioration notable de la performance du Groupe dans un avenir proche.

Malgré les défis à relever, le Groupe reste déterminé à maintenir ses activités.

AgroGeneration a pris les mesures suivantes liées à la nouvelle campagne de production agricole 2024 :

Au cours de l'automne 2023, les exploitations agricoles du Groupe ont mené leur campagne de semis d'hiver. Comme annoncé précédemment, le Groupe a réussi à semer environ 14 400 hectares de blé d'hiver, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 5 900 hectares semés en 2022. À ce jour, l'état du blé d'hiver est considéré comme satisfaisant ou supérieur.

Mi-avril 2024, le Groupe a déjà démarré la campagne de semis de printemps dans toutes ses exploitations. Des réserves suffisantes de semences, d'engrais, de carburant, de produits chimiques et d'autres intrants essentiels pour les superficies en semis ont été mises en place, de même que les véhicules, les machines agricoles et les employés nécessaires. Comme annoncé précédemment, AgroGeneration prévoit de revenir progressivement à la répartition équilibrée des cultures que la Société pratiquait avant la guerre. Ainsi, en 2024, environ 50 % des surfaces devraient être cultivées en blé, et environ 30 % en tournesol (contre 74 % en 2023). D'autres cultures sont également prévues, telles que le soja, le maïs et les pois. La superficie totale cultivée devrait atteindre environ 28 600 hectares.

Au début de l'année 2024, le Groupe a réussi à contracter un financement commercial d'environ 2 millions de dollars auprès de plusieurs fournisseurs, ce qui a permis d'alléger la charge sur les flux de trésorerie pendant la période de sortie de trésorerie la plus forte liée à la campagne de semis de printemps. En outre, la direction de la Société étudie la possibilité d'obtenir d'autres financements externes auprès de banques ou de partenaires commerciaux au cours du premier semestre 2024 pour soutenir les activités opérationnelles du Groupe.



Le déroulement de la guerre en Ukraine et son impact potentiel sur les activités du Groupe pour l'année à venir restent incertains. Malgré les mesures prises par le Groupe pour maintenir les opérations jusqu'à présent, il est actuellement difficile de fournir des prévisions définitives pour l'année à venir.

Avertissement : Audit des états financiers - Convocation à l'Assemblée Générale annuelle

Dans le contexte de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie qui a débuté le 24 février 2022, les commissaires aux comptes des filiales ukrainiennes n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les procédures d'audit nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes des sociétés du Groupe. L'accès aux sites et aux pièces justificatives était matériellement impossible ou trop risqué car les activités du Groupe sont principalement situées en zone de conflit (Kharkiv), où la proportion de zones minées est parmi les plus élevées d'Ukraine, et où des frappes régulières de missiles et d'artillerie se poursuivent régulièrement. De ce fait, les commissaires aux comptes du Groupe n'ont pas pu obtenir d'opinion sur les comptes des sociétés opérationnelles ukrainiennes.

Dans ce contexte, la quasi-totalité de l'activité du Groupe et ses actifs étant basés en Ukraine, notamment dans la zone de la ligne de front, et tant que les conflits se poursuivent, les commissaires aux comptes sont dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2023.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Situation financière à la fin de l'année					
Capital social	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35
Nombre d'actions émises	221,586,387	221,586,387	221,586,387	221,586,387	221,586,387
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	6,333,333	6,333,333	-	-	-
- par droit de souscription	7,911,158	7,105,825	2,519,544	2,519,544	2,519,544
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (avant impôts)	18,862,432	1,629,337	0	0	398,196
Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	(3,446,645)	(720,660)	(4,059,338)	(153,185)	904,990
Charge fiscale					
Résultat net après impôts, amortissements et provisions	(71,615,995)	(2,184,816)	12,946,262	(299,358)	904,990
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations ramené à une seule action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-				
Résultat après impôts, amortissements et provisions	-				
Dividendes versés à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen	2	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	182,251	73,594	12,778	15,011	11,794
Montants versés au titre des prestations sociales (sécurité sociale, travail)	82,715	30,405	3,998	5,096	2,778

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Quatrième résolution – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Non-renouvellement du mandat d'un administrateur ;

Sixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

Huitième résolution – Pouvoirs.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 398.196 euros et un bénéfice d'un montant de 904.990 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à 904.990 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 16.914.347 euros et une perte d'un montant de (7.907.256) euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées aux dites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

➔ **Il n'y a pas eu de conventions réglementées au titre de l'exercice.**

Cinquième résolution

Non-renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est rappelé que le mandat de M. Xavier Regnaut en qualité de membre du conseil d'administration indépendant prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ne pas reconduire M. Xavier Regnaut en qualité d'administrateur.

➔ **La Société et M. Xavier Regnaut n'ont pas souhaité renouveler ce mandat.**

Sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- 
- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
 - (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
 - (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la sixième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.



La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.



L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues



L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **26 juin 2024**, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 22-10-28 du Code de commerce.

2. Modes de participation à l'assemblée générale

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ou encore en adressant une procuration sans indication de mandataire. Ainsi,



l'actionnaire devra adresser à Uptevia (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

2.1. Assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'**actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission à Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : investisseurs@agrogeneration.com, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou



l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société www.agrogeneration.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

4. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser des demandes de points ou de projets de résolutions d'inscription à l'ordre du jour.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, www.agrogeneration.com, conformément à l'article R. 225-73-1 et R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des



renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

5. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 alinéa 1er du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées (i) au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com, au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **24 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2024.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).